



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_036 : Rapport accessibilité 2024

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ces obligations sont inscrites à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ses missions principales consistent à :

- établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées
- recenser l'offre de logements accessibles.

Elle rédige un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le 11 mai 2016, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité, associant élus et représentants des associations. Les membres ont été désignés par arrêté le 16 novembre 2021.

Les missions spécifiques de cette commission ont clairement été définies dans l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016.

Fidèle à sa volonté de placer réellement le citoyen au cœur de ses préoccupations, la Commune a entrepris d'importants travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

Il convient de préciser que tous les projets sont validés en amont par la commission afin de respecter la réglementation liée à l'accessibilité des lieux publics.

En 2024, des actions importantes ont été réalisées comme, par exemple, le soutien aux commerçants dans leurs démarches sur les dossiers administratifs liés à l'accessibilité et la sécurité, des réfections de voirie, la mise en place d'une potence sur la panne 5 du port, des collaborations avec diverses associations pour l'enfance ainsi que des actions de solidarité auprès de la population et surtout la continuité de la mise en conformité des services téléphoniques pour l'accès aux services municipaux suivant le Décret 2017-875 du 9 mai 2017.

Le service accessibilité continue son engagement auprès de tous les Établissements Recevant du public (ERP) présents sur la Commune dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) ou dans le montage de leurs dossiers d'autorisation de travaux.

Le rapport annuel est joint à la présente délibération, laquelle ne donne pas lieu à un vote.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.